

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

2015/15

Lundi 5 octobre 2015

NUMÉRO

## UN DÉNI DE DÉMOCRATIE INADMISSIBLE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

Suite à la consultation des agent-es menée par nos syndicats, la CGT n'a pas signé le protocole portant sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) des agent-es de la Fonction publique. Mais le gouvernement s'assoie sur la démocratie sociale et décide d'appliquer cet accord de manière unilatérale, malgré une majorité de "Non" (CGT, FO, Solidaires).

Après le 49-3 pour la Loi Macron, voilà un nouveau passage en force inacceptable !

La CGT dénonce toutes les lois (PPCR, Santé, Territorialité, PLFSS...) engendrée par la politique d'austérité. Le gouvernement doit entendre les revendications des salarié-e-s et des retraité-es.

### La CGT réaffirme et exige :

- ▶ un service public de santé et de l'action sociale,
- ▶ le dégel du point d'indice,
- ▶ l'augmentation des salaires et des pensions,
- ▶ un Projet de Financement de la Sécurité Sociale permettant de répondre aux besoins.

*Les camarades et les salarié-es de la polyclinique d'Auch viennent de nous montrer que la lutte paie : après 30 jours de mobilisation avec 90 % du personnel en grève, ils ont remporté une grande victoire pour faire avancer leurs revendications.*

**LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE DERNIER, LA CGT SANTÉ ET ACTION SOCIALE  
ÉTAIT DANS LA RUE POUR DIRE NON À LA LOI SANTÉ,  
LE 8 OCTOBRE, ELLE Y RETOURNERA POUR QUE LE  
GOUVERNEMENT ENTENDE LA COLÈRE DES SALARIÉ-E-S !**

## SOMMAIRE

- ✓ Communiqué de presse CGT/CGT Fonction publique : "Le gouvernement piétine la démocratie sociale" p.2
- ✓ Protocole "Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations" : Pourquoi la CGT ne signe pas p.3-4
- ✓ Formation aux actes exclusifs des IBODE: Pas d'inscription à l'Ordre infirmier p.5
- ✓ Commission Nationale Paritaire des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) Déclaration de la CGT p.6
- ✓ Ondes électromagnétiques : Besoin de transparence et de sécurité p.7-8

N° 2015/15 - 5 octobre 2015

Fédération Santé  
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134



COMMUNIQUE DE PRESSE

## Le gouvernement piétine la démocratie sociale

Après la décision prise hier par la CGT de ne pas le signer, le projet de protocole portant sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la Fonction publique ne peut pas faire l'objet d'un accord majoritaire tel que prévu par la loi sur le dialogue social dans la Fonction publique, accord majoritaire qui constitue un acquis démocratique pour lequel la CGT a milité et auquel elle demeure très attachée.

Confirmant son désintérêt pour la démocratie sociale, le Premier ministre vient d'annoncer que malgré cette impossibilité de parvenir à un accord majoritaire, le gouvernement appliquerait le protocole PPCR de manière unilatérale.

En échec politique avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, le gouvernement n'hésite donc pas à changer les règles du jeu et décide de passer en force.

Contrairement à ce qu'affirme Manuel VALLS, l'irresponsabilité et l'immobilisme ne sont pas du côté de la CGT qui a été force de propositions durant toute la longue négociation sur PPCR et qui a pris le temps de la plus large consultation démocratique des personnels avant d'arrêter sa position.

C'est bien le Premier ministre qui, en refusant d'entendre nos légitimes revendications sur le protocole et en passant outre le résultat des négociations, fait preuve de la plus grande irresponsabilité et d'une dérive autoritariste particulièrement préoccupantes et inacceptables.

Mis à la diète avec le gel de la valeur du point, confrontés aux suppressions d'emplois et la mise à mal des missions publiques, les agents de la Fonction publique sont aujourd'hui de surcroît méprisés dans leur expression démocratique.

La CGT appelle les personnels à construire la riposte la plus unitaire possible et à se mobiliser massivement le 8 octobre prochain à l'occasion de la journée d'action interprofessionnelle et au-delà pour obtenir les avancées indispensables à la Fonction publique et à ses agents

Montreuil, le 30 septembre 2015.

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

N° 48

Tél. : 01 55 82 87 49  
Fax : 01 55 82 87 74

E-mail :  
com@sante.cgt.fr

# Protocole "Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations" : **POURQUOI LA CGT NE SIGNE PAS**

A l'issue de la consultation des agents menée par les organisations de la CGT Fonction publique, celles-ci ont pris la décision de ne pas signer le protocole d'accord issu de la négociation portant sur les Parcours professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la Fonction publique.

Soulignons tout d'abord que la négociation s'est ouverte dans un contexte marqué par la politique d'austérité du gouvernement, caractérisée dans la Fonction publique par le gel de la valeur du point d'indice, les suppressions d'emplois, les réformes territoriale et hospitalière synonymes de coupes dans les budgets.

Tout en contestant radicalement cette politique, la CGT, assumant pleinement sa démarche revendicative liant propositions, négociations et luttes, s'est investie pleinement et activement dans les discussions sur PPCR.

La CGT, première organisation syndicale de la Fonction publique, a fortement œuvré avant et durant les négociations pour aboutir aux avancées contenues dans le protocole : il en va ainsi notamment des revalorisations de grille, des conversions d'une petite part des primes en points d'indice, du passage en catégorie A de la filière médico-sociale, d'un plan d'actions visant à garantir l'égalité professionnelle femmes/hommes, des 3 grades au lieu de 4 dans la catégorie C, de la garantie de dérouler deux grades sur une carrière complète, de créer un droit à la mutation volontaire dans l'hospitalière, de l'engagement de revaloriser les carrières des agents de maîtrise. Ces points positifs sont évidemment aussi le fruit des luttes des personnels.

Ces mesures ne sont pour autant pas suffisantes pour emporter la signature de la CGT. A l'issue de la réunion de leurs organismes directeurs, les organisations CGT des trois versants de la Fonction publique ont décidé de s'adresser aux

fonctionnaires et agents non-titulaires pour leur présenter les motivations de leur décision de ne pas signer le protocole.

Dans leur majorité, les réunions de consultation organisées par la CGT ont exprimé la volonté de ne pas signer ce protocole compte tenu de ses fortes insuffisances.

La première partie du protocole réaffirme de manière forte un certain nombre de principes fondamentaux quant au Statut général des fonctionnaires et à la conception républicaine de la Fonction publique, mais l'écart n'en reste pas moins considérable entre cette réaffirmation et la politique concrète de ce gouvernement qui met la Fonction publique à la diète, poursuit les suppressions de postes, coupe dans les budgets, met à mal les missions publiques. Les déclarations anti-fonctionnaires du ministre de l'Economie confirment qu'en la matière, les engagements gouvernementaux ne peuvent être pris pour argent comptant.

Les principales mesures du protocole ne sont envisagées qu'à partir de 2017, certaines étant même programmées pour n'entrer en application qu'en 2018, 2019 ou 2020, engageant ainsi le prochain gouvernement dont l'orientation politique est pour le moins incertaine. Le gouvernement aurait dû pleinement s'engager sur la mandature actuelle. Les agents ont déjà trop attendu et ce calendrier est donc parfaitement inacceptable !

Plusieurs engagements sont trop diffus et leur application n'est pas datée. Il en va ainsi par exemple de la revalorisation statutaire des agents de maîtrise, renvoyée à un futur groupe de travail dans des conditions non définies. La suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale (dans les versants territorial et hospitalier) pourrait conduire à un ralentissement des déroulements de carrière. Cet allongement de

carrière financerait de façon inacceptable une partie de la revalorisation des grilles.

La garantie de dérouler au moins deux grades entièrement sur une carrière complète – qui, potentiellement, constitue une avancée importante – est articulée à la détermination par décret de ratios nationaux promus-promouvables selon des modalités qui demeurent inconnues. La CGT avait demandé que cette garantie soit transcrite dans une loi et n'a pas été entendue sur ce point.

Des problèmes de reclassement apparaissent pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles. Des agents, notamment en fin de carrière, se trouveraient sur certaines périodes à un indice inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles. Une clause de sauvegarde aurait dû être prévue pour de tels cas.

La CGT refuse l'accompagnement statutaire des restructurations dans la Fonction publique, par la référence aux corps interministériels ou à de nouvelles fusions de corps sur le versant de l'Etat.

Plusieurs des accords précédemment signés n'ont pas été pleinement appliqués. Il en va ainsi des accords sur la résorption de la précarité et sur la santé au travail. Sur plusieurs points, le gouvernement actuel n'a pas œuvré à les faire respecter. Cela pose clairement une question de confiance.

Ces raisons principales conduisent donc la CGT à ne pas signer le protocole PPCR. En refusant de prendre en compte ces points durs que la CGT lui avait signalé de longue date, le gouvernement a pris, en toute connaissance de cause, la responsabilité que la principale organisation de la Fonction publique ne signe pas le document final. Sur des bases nouvelles, la CGT demeure disponible pour une reprise des négociations sur les enjeux de PPCR.

La CGT dénonce le chantage du gouvernement qui se dit prêt aujourd'hui, faute d'un accord, à renoncer à toute mesure de revalorisation du point d'indice et des carrières.

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice, augmentation sans laquelle toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

La CGT appelle les agents de la Fonction publique à agir massivement et unitairement pour porter leurs revendications en matière d'emplois, de missions, de salaires, de moyens budgétaires et de services publics de proximité.

Dans ce cadre, la journée d'action interprofessionnelle du 8 octobre constitue une étape incontournable de ce processus.

*Montreuil, le 29 septembre 2015.*



## FORMATION AUX ACTES EXCLUSIFS DES IBODE :

# PAS D'INSCRIPTION A L'ORDRE INFIRMIER

→ Nous rappelons aux IBODE qui vont suivre la formation complémentaire aux actes exclusifs IBODE inscrits dans le nouveau référentiel de formation selon le décret n° 2015-74 du 24 janvier 2015 que l'inscription à l'ordre infirmier n'est pas obligatoire.



Pour tenir compte du contexte, les instances ordinaires ont été invitées à faire preuve de modération dans leur rappel au respect des règles relative à l'exercice.

Il n'est pas demandé aux ARS sous une forme ou une autre ce rappel des règles.

La formation d'une durée de 49 heures (soit 7 jours), sera dispensée dans les instituts de formation des IBODE. Cette formation est ouverte aux IBODE déjà en fonction et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Il ne nous échappe pas que cette formation complémentaire est une réponse à un vide réglementaire en matière de responsabilité juridique qui plaçait les professionnel-les en position d'exercice illégal.

Il n'en est pas moins vrai que les compétences des IBODE se sont développées au fil du temps pour faire face aux évolutions techniques sous contraintes malheureusement budgétaires. Elles ont favorisé l'émergence des glissements de tâches des chirurgiens vers les IBODE.

Ces responsabilités qui ont notoirement augmenté la charge de travail n'ont jamais été compensées en terme de reconnaissance d'une exclusivité de fonction et d'une reconnaissance salariale.

→ Pour suivre cette formation, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à l'Ordre infirmier, comme cela est parfois demandé par les instituts de formation un peu trop zélés. Gardons cette énergie à la recherche de la juste reconnaissance de la qualification.

Depuis le 16 janvier 2014, comme indiqué dans une note de la DGOS adressée aux Directeurs des ARS rappelant que l'inscription au fichier ADELI n'était pas conditionnée à l'inscription ordinale, "Aucun candidat n'a été refusé en formation s'il ne présentait pas cette adhésion."

### LA CGT REVENDIQUE :



→ L'exclusivité des actes et de fonction des IBODE.

→ Une reconnaissance de la nouvelle qualification prenant en compte la responsabilité de l'exercice

des IBODE. Cela ne peut passer que par une revalorisation salariale.

Montreuil le 30-9-2015





# Commission Nationale Paritaire des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC)

## DÉCLARATION DE LA CGT

Dans son rapport présenté ce mois-ci sur les comptes de la Sécurité Sociale, la Cour des Comptes résume dans le préambule que « *la spécificité des CLCC reste marquée, mais s'atténue sous l'effet notamment de la généralisation par les plans cancer successifs des pratiques dont les CLCC ont été les initiateurs. Les fragilités de nombreux centres posent la question de leur avenir et nécessitent de mettre en place des coopérations plus larges et plus abouties.* »

L'analyse qui suit est intéressante à plus d'un égard. Les CLCC ont un positionnement singulier dans l'offre de soins, même s'ils occupent une place plus ou moins importante en région de par leur taille notamment. Leur rôle pivot dans la coordination des soins et la prise en charge pluridisciplinaire est apprécié et reconnu.

Les bonnes pratiques en cancérologie portées par les CLCC ont été généralisées depuis le premier plan Cancer. Mais aussi bonnes que soient les pratiques des CLCC, le rapport note, et c'est là sa finalité, que la situation financière c'est fortement dégradée depuis 2010, jusqu'à un déficit 2014, représentant 0,9% du montant total des produits.

Rappelons que les CLCC remplissent plusieurs missions qui ont un coût pourtant non tarifés, et pour lesquelles les ARS n'apportent pas de financement suffisant.

La Cour des Comptes nous somme de redresser la barre, car la logique, vous le savez, est une logique comptable et non une logique de réponses aux besoins de la population.

Pour les syndicats CGT des CLCC, les négociations qui s'ouvrent aujourd'hui sur les salaires d'une part, et les fusions de CLCC impulsées par UNICANCER mais demandées par le ministère d'autre part, répondent parfaitement aux recommandations de la Cour des Comptes, et ce n'est pas un hasard.

UNICANCER accélère sa stratégie sur 2 fronts : les salaires et la gouvernance des centres *via* les fusions. Nous remarquons d'ailleurs que ce sont les dernières propositions faites par UNICANCER dans les groupes de travail qui sont les plus préjudiciables aux salarié-e-s, ce n'est pas fortuit non plus.

Les garanties conventionnelles salariales ont été déjà lourdement touchées par la CCN de 99 et seront lourdement amplifiées si les projets portés par UNICANCER se concrétisent.

Avant que ne s'ouvrent ces négociations, la CGT qui, je le rappelle a participé aux groupes de travail paritaires tout en ne cessant de réaffirmer que participation ne valait pas caution, demande que la Fédération UNICANCER précise aux négociateurs le cadre général et l'enveloppe financière consacrée par nos employeurs pour réussir cette négociation. C'est pour nous un préalable fondamental : restera-t-il quelque chose à négocier ? Quelles seront les marges de manœuvre :

- pour négocier les salaires minimums conventionnels proposés sachant qu'ils ne répondent en aucune manière aux spécificités des CLCC et aux exigences de qualité de prise en charge des patients,
- pour négocier le juste classement des métiers au regard des diplômes acquis
- pour négocier l'évolution professionnelle
- pour reconnaître les atouts de l'expérience professionnelle au travers de l'ancienneté,
- pour faire jouer pleinement son rôle à la négociation nationale, écartée depuis 2 ans.

Car disons-le d'emblée, il ne faut pas compter sur la CGT ni pour se partager une « misère » ni pour déshabiller Pierre pour habiller Paul !

Dans un contexte budgétaire fixé par le gouvernement qui prévoit 3 milliards d'économies sur la Santé en commençant par les établissements hospitaliers, UNICANCER continue sa politique de baisse des salaires. Alors que la masse salariale dans les CLCC est déjà significativement inférieure à celle des CHU, la CGT n'acceptera pas que celle-ci serve de variable d'ajustement en vue du rééquilibrage des budgets.

Prenons une part des 40 milliards du pacte de responsabilité, qui engraisse les actionnaires et les patrons des grands groupes industriels et financiers, mais ne sacrifions pas la santé de nos concitoyens.

Alors que la maladie cancéreuse est en constante augmentation dans notre pays, la CGT s'oppose à la diminution de l'offre de soins en cancérologie et à la disparition du modèle de prise en charge des CLCC. C'est grâce à leur modèle social que les CLCC ont atteint un tel modèle d'excellence. La CGT continuera à défendre ces valeurs.

Fait le 29 septembre 2015



# ONDES ELECTROMAGNETIQUES :

## *Besoin de transparence et de sécurité*

**P**lusieurs syndicats CGT de la Santé et de l'Action Sociale se sont penchés sur les conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des salarié-e-s. C'est ainsi que les camarades de l'USD des Bouches du Rhône nous font part de quelques éléments de réflexion dans le tract ci-dessous publié le 27 août dernier.

### ➤ QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION

Wifi, téléphonie, réseaux de transmission... Les ondes électromagnétiques sont partout dans nos environnements professionnels. Signe de modernité et source de facilité, elles pourraient cependant à terme constituer un danger sanitaire pour les salarié-e-s. Depuis quelques années, des indices peuvent nous alerter :

➤ **19 février 2003** : les assureurs ne couvrent plus "les dommages de toute nature liés aux champs et ondes électromagnétiques". Ce risque rejoint ainsi les autres exclus comme l'amiante, le plomb ou les OGM.

➤ **4 février 2009** : La Cour d'Appel de Versailles condamne BOUYGUES TELECOM à démonter une antenne relais de téléphonie mobile au nom du principe constitutionnel de précaution, estimant qu'il y a avait un risque potentiel sur la santé des riverains.

➤ **16 décembre 2009** : le Tribunal du Travail de Brescia (Italie) reconnaît (en appel) l'origine professionnelle d'une tumeur au cerveau. Pendant 10 ans, cet homme a travaillé des heures et des heures en utilisant un téléphone portable et un téléphone sans fil.

➤ **27 mai 2011** : le Conseil de l'Europe, dans la résolution 1815 reconnaît le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement. Cette Assemblée recommande entre autre de réduire le taux d'exposition aux ondes à 0,6 volt par mètre et de le ramener à terme à 0,2 volt par mètre (en France, le seuil à ne pas dépasser peut aller jusqu'à 61 volts par mètres), de privilégier les connexions filaires dans les écoles, d'encourager la recherche et le développement de télécommunications basées sur d'autres technologies tout aussi efficaces mais qui ont un effet moins nocif

sur l'environnement et la santé, de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques potentiels à long terme des téléphones sans fil de type DECT, interphones pour la surveillance des bébés et autres appareils domestiques qui émettent des ondes pulsées, d'utiliser des téléphones fixes filaires, de créer des "zones blanches" non couvertes par les réseaux sans fil pour protéger les personnes "électro sensibles"...

➤ **Le 31 mai 2011**, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe les ondes à risques et potentiellement cancérogènes.

➤ **Le 29 janvier 2015**, après moult rebondissements, une loi est adoptée à l'Assemblée Nationale. Comblant un vide législatif, elle pose les premières pierres d'une réglementation malgré l'opposition farouche des lobbys industriels qui avaient réussi à bloquer la démarche en 2013. Les points essentiels sont l'interdiction du Wifi dans les crèches, la forte recommandation d'utiliser les connexions filaires RJ45 dans les écoles, l'incitation à ne brancher les bornes que pendant l'utilisation du Wifi et à les débrancher aussitôt après, une campagne sur une utilisation "raisonnable" des téléphones portables ainsi que la reconnaissance de l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques.

➤ **Août 2015** : le Tribunal du Contentieux de l'incapacité de Toulouse vient de rendre un jugement reconnaissant le droit à une allocation (pour trois ans renouvelables en fonction de l'évolution) pour le handicap "d'électrosensibilité". Le jugement fait état du "Syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques" précisant que "la description des signes cliniques est irréfutable".

## ► LES CHIFFRES

Combien de salarié-e-s et de citoyen-ne-s ont été réellement informé-e-s de ces normes, et combien d'employeurs et de collectivités sont aujourd'hui réellement attentifs à garantir le principe de précaution ?"

↪ **Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 fixe les seuils limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques de 41,9 V/m à 61 V/m selon les fréquences.**

↪ **La résolution n°1815 du 27 mai 2011 du Conseil de l'Europe préconise un niveau d'exposition ne dépassant pas 0,6 V/m et 0,2 V/m à moyen terme.**

↪ **La directive européenne du 15 décembre 2004 a été transcrite en droit français le 18 octobre 2006. Elle fixe un seuil maximum de compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques entre eux à 3 V/m.**

## ► QUELQUES MESURES

Nous avons choisi de réaliser nous-mêmes quelques mesures afin d'apprécier la réalité de la précaution sanitaire dans des espaces sensibles et symboliques. Les chiffres sont éloquentes. L'appareil utilisé est l'Acoustimètre EMFields RF Meter Model AM-10 qui capte des valeurs comprises entre 0,02 et 6 V/m et garde en mémoire le pic maximum constaté sur une période.



### ↪ **Bornes Wifi et DECT installées dans les Hôpitaux :**

des mesures ont été réalisées dans les Bouches du Rhône, à Aix-en-Provence et à Allauch. Selon les bornes, à proximité, les 6 V/m sont atteints. Dans les couloirs, des valeurs qui oscillent entre 2,58 V/m et plus de 5 V/m

### ↪ **Téléphones sans fil :**

à proximité, lors d'un appel, les 6 V/m sont atteints. Selon les modèles (Siemens Gigaset A 260, par exemple), cette valeur est atteinte sans appel en cours

### ↪ **Téléphones portables :**

appel, envoi ou réception de SMS, les 6 V/m sont atteints. Lors d'une conversation, à proximité, de 1,89 V/m à plus de 5 V/m, à environ 2 mètres de 0,28 V/m à plus de 2 V/m

### ↪ **Live Box Sagem 2**

(couleur blanche) Wifi activé, les 6 V/m sont atteints; Wifi désactivé, 0,02 V/m

### ↪ **Décodeur Canal Plus :**

à proximité, 4,40 V/m, à environ 2 mètres, 0,85 V/m

### ↪ **Antennes relais en milieu urbain :**

valeurs moyennes constatées (champs proches 100m)

2000 → moins de 0,1 V/m ; 2008 → 0,6 V/m ; 2011 → 1,8 V/m.

Le déploiement de la 4G va faire exploser cette dernière valeur.

Quelques exemples : Marseille, entrée Fac St Charles → plus de 2,5 V/m. Aix-en-Provence, place Allées de Provence → entre 2 et 4 V/m

### ↪ **Antennes relais en campagne :**

sur la route qui passe devant les 2 antennes relais près de Carrefour les Milles, 2,95 V/m, devant la piscine Claude BOLLET distante d'environ 400 mètres, 0,23 V/m, sur la route des Milles, quartier Doudonne, au bord de l'autoroute, 5,07 V/m

Ces mesures n'ont toutefois qu'une valeur indicative. Pour les téléphones, les mesures varient en fonction des modèles et du réseau. Même si nous avons veillé à mesurer des appareils visiblement isolés, il faut garder en mémoire qu'un champ électromagnétique peut avoir plusieurs sources.

**Nous refusons que la santé des citoyens soit bradée au nom de l'efficacité économique et d'une politique d'équipement non contrôlée.**



**Les Ondes Electromagnétiques ne doivent pas devenir le nouveau scandale de l'amiante. En l'absence de données fiables sur l'innocuité à long terme des ondes, le principe de précaution doit s'appliquer de façon claire et rigoureuse, sur la base de niveaux d'exposition réduits.**

**ENSEMBLE, EXIGEONS LA TRANSPARENCE ET LA SÉCURITÉ !**